

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DEMISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 24 Contre 4 Abstention /	Excusé : <b>ROCHET Romain</b> (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 31/12/2025	Absent : <b>VALENTIN Benoit</b>
Date de publication : 13/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-003

### Objet : Budget Général – Vote du Budget Primitif 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants et R 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption des budgets,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n°2025-195 du 02 décembre 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026,

**Vu** la délibération n°2026-001 du 6 janvier 2026 relative au vote des taux 2026 des contributions directes locales

**Vu** la délibération n°2026-002 du 6 janvier 2026 relative à la création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 16 décembre 2025.

Il est rappelé que le Budget Primitif 2026 du Budget Général de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'orientations Budgétaires tenu en Conseil Municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Il est également précisé que le Budget Primitif 2026 du Budget Général est présenté par chapitres et chapitres opérations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Général de la commune, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2026
Chapitre	Budget Primitif	
011 - Charges à caractère général	10 000 000,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 000 000,00	
014 - Atténuations de produits	1 320 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	1 294 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	5 810 000,00	
66 - Charges financières	531 000,00	
67 - Charges spécifiques	25 000,00	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	50 000,00	
<b>TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 530 000,00</b>	

Les dépenses de fonctionnement intègrent l'attribution de subventions à certains budgets annexes et au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), selon le détail suivant :

SUBVENTIONS 2026 A VERSER AUX BUDGETS ANNEXES ET AU CCAS		
Bénéficiaire	Montant - €	Imputation comptable
BUDGET ANNEXE CINEMAS	50 000,00	Chap 65 - Compte 65736211
BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES	980 000,00	Chap 65 - Compte 65736222
CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES	45 000,00	Chap 65 - Compte 657363

Ces subventions seront versées aux budgets bénéficiaires selon les modalités suivantes :

- Les montants prévus au Budget Primitif 2026 sont des montants maximums ;
- Les subventions pourront être versées en plusieurs fois, en fonction des besoins du budget bénéficiaires ;
- Le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels des budgets bénéficiaires constatés en fin d'année.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2026
Chapitre	Budget Primitif	
013 - Atténuations de charges	100 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 894 000,00	
73 - Impôts et taxes	1 283 000,00	
731 - Fiscalité locale	16 233 000,00	
74 - Dotations et participations	2 930 000,00	
75 - Autres produits de gestion courante	4 880 000,00	
77 - Produits spécifiques	10 000,00	
<b>TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 530 000,00</b>	

⇒ La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant de 28 530 000,00 euros.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télerecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT****2026**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00
OPERATIONS INVESTISSEMENTS	7 500 000,00
<b>TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 500 000,00</b>

Les dépenses d'équipements de la section d'investissement sont votées par opérations et intègrent les Crédits de Paiement 2026 des Autorisations de Programme créées par délibération n°2026-002 du 06/01/2026 :

<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>CREDITS DE PAIEMENTS</b>
<b>Libellé</b>	<b>MONTANT TOTAL - €</b>	<b>2026</b>
<b>2025-001 DEVIATION DE MACOT</b>	<b>21 724 000,00</b>	<b>456 000,00</b>
dont OPE 120 DEVIATION DE MACOT	21 500 000,00	400 000,00
dont OPE 153 MISSION FONCIERE DEVIATION	224 000,00	56 000,00
<b>2025-002 PLACE DU CARREAU</b>	<b>1 980 000,00</b>	<b>1 680 000,00</b>
dont OPE 119 PLACE DU CARREAU	1 980 000,00	1 680 000,00
<b>TOTAL DES APCP</b>	<b>23 704 000,00</b>	<b>2 136 000,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT****2026**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 294 000,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	3 600 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 056 000,00
13 - Subventions d'investissement	150 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 900 000,00
<b>TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 500 000,00</b>

⇒ La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 9 500 000,00 euros.

**RESULTATS**

	<b>2026</b>
	<b>Budget Primitif</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 530 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 530 000,00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 500 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 500 000,00
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00</b>

⇒ **Le Budget Primitif 2026 du Budget Général de la commune est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.**

Il est également précisé que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Après en avoir exposé et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget Général de la Commune de La Plagne Tarentaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :

Le maire  
Jean-Luc BOCH

